

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Référence DS ABF- IL 1-2008 -Langr/Chaum/Reims-RGa

DECISION

LE PRESIDENT DU CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX,

VU le code du patrimoine, et notamment son article L141-1,

VU le décret no 84-145 du 27 février 1984 modifié portant statut particulier du corps des architectes des Bâtiments de France,

VU le décret n°95-462 du 26 avril 1995 modifié portant statut du Centre des monuments nationaux,

VU le décret du 9 mai 2008 portant nomination de Madame Isabelle Lemesle, dans les fonctions de président du Centre des monuments nationaux,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Raphaël Gastebois**, architecte des bâtiments de France :

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions d'ordonnateur et au nom du président du Centre des monuments nationaux, dans la limite des crédits ouverts :

- au titre de la dotation globale de fonctionnement déconcentrée (chapitre 0656),
 - et au titre des crédits d'investissement déconcentrés (chapitre 0695) à l'exclusion de l'acquisition des véhicules de service, de matériel informatique :
- les pré-engagements,
 - les engagements juridiques en dépense d'un montant inférieur Centre des monuments nationaux ou égal à 23 000 € H.T.,

Centre des
monuments nationaux
Hôtel de Sully
62 rue Saint-Antoine
75186 Paris cedex 04
tél. 01 44 61 20 23
fax 01 44 61 21 95

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses, les certifications de service fait sur le bordereau journal des mandatements, les factures, les procès-verbaux de réception de prestations, ainsi que les certificats administratifs et les mentions destinées au paiement des factures ou des mémoires,
- Les factures et avoirs relatifs aux recettes de toute nature,
- les autorisations d'occupation pour les locations ou les tournages conformes aux catégories d'occupation et aux tarifs y afférents en vigueur, à l'exclusion des autorisations correspondant à des demandes émanant d'organismes de la presse écrite, audio et télévisuelle de niveau national,
- les fiches de prêts de documents, œuvres ou objets d'art empruntés à des personnes publiques ou privées à l'occasion d'expositions dans les monuments,
- les ordres de mission en France métropolitaine, les autorisations et les certificats relatifs aux déplacements des personnels,
- les contrats et avenants concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à des besoins occasionnels ou saisonniers,
- les avenants aux contrats concernant les agents non titulaires rémunérés sur crédits recrutés pour répondre à un besoin permanent à temps incomplet et assurant des besoins complémentaires occasionnels ou saisonniers.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature est accordée pour l'administration :

- de la cathédrale Saint-Etienne à Châlons-en-Champagne
- de la cathédrale Saint-Mammès à Langres ;
- de la cathédrale Notre-Dame à Reims.

ARTICLE 3 :

Le directeur général, la directrice des ressources humaines, la directrice administrative et financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel du Ministère de la Culture et de la Communication.

Fait à Paris, le 11 mai 2008

Isabelle LEMESLE

Isabelle Lemesle
président du Centre
des monuments nationaux

Isabelle Lemesle
